

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 20 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LENTIER Rémi et PINON Rémi.

Absents excusés : Mmes DESPONS Marie-Louise (pouvoir à M. DUMEZ), DELAGOUTTE Laure-Reine, M. GUETTARD Alain (pouvoir à Mme GEFFRAY).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 13/06/2016

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 AVRIL 2016 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2016.

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. DURAND Philippe secrétaire de séance.

- Délibération 2016/03/01 : SDEY : ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ÉGLISE :

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) pour l'installation de 5 points lumineux supplémentaires dans la rue de l'Église.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant TTC	Montant HT	Part SDEY + TVA	Part commune
17 373.13 €	14 477.61 €	8 122.82 €	9 250.31 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la réalisation de ces travaux et adopte le plan de financement proposé,
- s'engage à rembourser au SDEY la part qui lui est due et autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEY.

- Délibération 2016/03/02 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie (LME),

Vu le décret n°2013-296 du 11 mars 2013 pris pour l'application de l'article L.2333-15 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'instaurer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ✓ de fixer les tarifs de la TLPE à compter de 2017 comme suit :
 - Enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m² = 15.40 €/m²
- ✓ de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- ✓ que les affiches et panneaux publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont dispensés du paiement de cette taxe,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs.

- **Délibération 2016/03/03 : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RECLASSEMENT DE LA VOIRIE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée vers 1960. Cette mise à jour avait permis d'identifier 10 216 mètres de voies communales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure afin de réaliser une nouvelle mise en jour car la longueur de la voirie communale a un impact sur le calcul des dotations dont la commune est bénéficiaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de lancer une procédure pour la réalisation d'une mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
- ✓ autorise M. le Maire à faire appel à un prestataire pour la réalisation de cette procédure.

- **ACTION SOCIALE :**

➤ **Délibération 2016/03/04 : CHÈQUE NAISSANCE :**

Vu la délibération du CCAS en date du 11 septembre 2014 accordant un bon d'achat ou un chèque cadeau aux nouveaux nés de la commune,

Vu la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin que la commune continue cette action.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir aux enfants, nés depuis le 1^{er} janvier 2016 et résidant sur la commune, un bon d'achat ou un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à valoir dans un magasin.

➤ **Délibération 2016/03/05 : DEMANDE D'AIDE :**

Sur la proposition de M. le Maire et après vote, le Conseil Municipal décide de traiter ce sujet en huis clos. Les personnes présentes sont invitées à quitter la salle.

Une fois le sujet traité, le huis clos est levé.

➤ **DIVERS :**

Pour le Noël des anciens 2016, M. le Maire rappelle que ne sont concernées que les personnes de plus de 70 ans et qui se sont fait recensées sur la commune. Afin de prendre une décision sur les manifestations à organiser, le Conseil décide de réaliser un sondage vis-à-vis de la population, diffusé dans le bulletin municipal, pour connaître leur souhait, à savoir : bénéficiaire du repas ou du colis.

- **Délibération 2016/03/06 : AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE L'ÉGLISE :**

M. le Maire présente le projet qu'il a préparé pour l'aménagement du jardin de l'église.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- donne son accord pour la réalisation de ce projet,
- précise que le devis de l'entreprise :

○ JARDINS REALISATION, pour la somme de 20 781.25 €HT,

sera pris comme devis estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget, soit un montant total de dépenses de 20 781.25 €HT,

• sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de l'opération « Villages de l'Yonne »,

- décide du plan de financement suivant :

○ Subvention du Conseil Général (Villages de l'Yonne) – 30 % = 6 234.37 €

○ Autofinancement de la commune = 14 546.88 €

- précise que la dépense sera inscrite au budget 2016,

• charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **Délibération 2016/03/07 : ADHÉSION AU CNAS :**

Vu l'article 70 de la Loi du 19 février 2007 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale pour les Collectivités Territoriales au bénéfice de leurs agents,

Considérant la proposition du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale),

Sur proposition de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- décide à l'unanimité d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents actifs de la commune,
- s'engage à régler les sommes dues par cette adhésion.

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- a) Décision n°1/2016 du 02 juin 2016 : Signature d'un devis avec la SAUR pour le déplacement du poteau incendie devant la mairie, pour un coût HT de 2 665.03 €
- b) Décision n°2/2016 du 13 juin 2016 : Signature d'un devis avec la société BRM Énergie pour l'installation d'un chauffage dans l'église, pour un coût HT de 13 340 €
- c) Décision n°3/2016 du 13 juin 2016 : Signature d'une convention d'occupation avec SCANI pour l'installation d'équipement pour rendre possible la desserte haut débit de l'ensemble de ses utilisateurs sur le clocher de l'église.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ VOIRIE :

- Commission Voirie : Suite à la dernière réunion de cette commission, M. le Maire présente le devis qu'il a reçu de la COLAS. Il rappelle que, maintenant, les travaux de voirie imputés en fonctionnement sont éligibles au FCTVA. Le devis s'élève au total à 34 628 €HT. Les travaux à Chantereine et au Moulin de Chasserat ne sont pas inclus dans ce devis. Pour la rue des Merles, les travaux ne seront pas effectués tout de suite car du débardage de bois va bientôt avoir lieu.
- Grande Rue : M. le Maire revient sur le problème de la vitesse dans la Grande Rue. Légalement, il peut prendre les dispositions qu'il veut dans le cadre de ses pouvoirs de police mais il souhaite que le Conseil participe à la réflexion pour trouver une solution. M. le Maire demande qui est pour le principe de réfléchir à la création d'une zone 30 : 5 pour, 1 contre, 2 abstentions.
- Petits Bons : Mme ROUSSEAU rappelle l'engagement de la commune à reboucher les trous dans l'impasse des Petits Bons. M. le Maire répond qu'il est bien prévu que ce travail soit fait cette année par l'entreprise qui va prochainement intervenir.
- MARCHÉ : Le Comité des Fêtes va organiser cet été des marchés du terroir. Ils auront lieu tous les vendredis de juillet et août de 16h à 20h. Afin de simplifier les formalités administratives, ce marché prendra la forme d'une vente au déballage. Si cette initiative est concluante, la commune pourra mettre en place un marché communal.
- DOSSIER BOULAND : M. le Maire informe le Conseil que Les Domaines nous ont versé la somme d'environ 1 900 € pour remboursement des frais engagés pour le relogement de M. BOULAND suite à l'incendie de son habitation (achat caravane, frais d'assurance, ...)
- SITE INTERNET : Le site internet de la commune est en service depuis quelque jour. M. le Maire remercie Mme FOURNIER-HIRZEL pour le travail qu'elle a accompli.
- CIMETIÈRE : La commune va prochainement lancer la phase de reprise des concessions non renouvelées (trentenaires ou cinquantenaires). Les familles devront être retrouvées et ensuite voir ce qu'elles veulent faire. Pour les tombes à l'abandon, la 3^e tranche va être lancée en septembre.